

ANNEXE N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET L'AMICALE DE L'OCLCO

ANNEE CONCERNEE : 2018

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

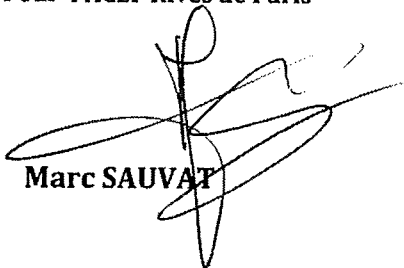
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'année 2018 la somme de **QUATRE MILLE EURO (4 000 €)**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le *11 Avril 2018* en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)



Pour l'ACEF Rives de Paris


Marc SAUVAT

Pour L'AMICALE DE L'OCLCO


Philippe VOITOT

